



COMMUNE DE  
SAINT-ANNE SUR GERVONDE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SAINT-ANNE SUR GERVONDE (ISERE)**

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois le 19 janvier à 20h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Pouvoir : 1

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Patrick RAJON, Quentin BERGER, Alexandre COURAT, Chantal GINON-REY, Marie-Line LEBEGUE, Jean-Philippe LE SAUX, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD - BADIN, Michaël TERZIAN, Eric TEYSSANDIER.

Absente excusée : Catherine GREGGIA

Pouvoir : Catherine GREGGIA à David CABUS

Le précédent procès verbal du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

**-Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023. (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

#### **DELIBERATION N° 1-2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*



COMMUNE DE  
SAINT-ANNE SUR GERVONDE

SAINT-ANNE SUR GERVONDE – CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2023 -P1 /4

(Pour information : PLAN COMPTABLE Passage à la M 57 abrégée au 01.01.2023)

Le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 est de :

1 501 533.71 € (hors remboursement des emprunts)

(\*Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts 29 520.00 € €)

BP 2022		Quart des crédits correspondants : Comptes équivalents M57	
10226	Taxe d'aménagement	1 100 €	275 €
2031	Frais d'études	125 735.17 €	( compte 203) 31 433.79 €
2051	Concessions droits	6 000 €	1 500 €
2112	Terrain de voirie	9 000 €	2 250 €
2128	Autres agencements	3 000 €	(compte 212) 750 €
21311	Hôtel de ville	3 000 €	(compte 2131) 750 €
21312	bat scolaires	37 698.54 €	(compte 2131) 9 424.63 €
21318	autres	40 000 €	(compte 2131) 10 000 €
		<b>Total compte 2131</b>	<b>20 174.63 €</b>
2135	Installations agencement	35 000 €	8 750 €
2151	réseaux de voirie	85 000 €	21 250 €
2152	Installations de voirie	36 000 €	9 000 €
2158	Autres install	2 000 €	500.00 €
2183	Matériel de bureau	15 000 €	3 750 €
2184	Mobilier	2 000 €	500 €
2188	Autres immobilisations	1 000 €	250 €
2313	Constructions	1 100 000 €	(compte 231) 275 000 €
TOTAL		<u>1 501 533.71 €</u>	<u>375 383.42 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISENT Le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux postes ci-dessus définis dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.  
Pour un total de 375 383.42. €



**TRANSFERT DES ATTRIBUTIONS DU CCAS  
ET REPERCUSSIONS SUR LA FACTURATION DE TELEALARME**

**DELIBERATION N° 2-2023 ANNULE T REMPLACE LA DELIBERATION 23-2022**

*(Monsieur le Maire précise que cette présente délibération : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 23-2022 DU 19 MAI 2022 COMPORTANT UNE ERREUR DE REDACTION CONDUISANT A UNE IMPRECISION ET DONC A UNE INTERPETATION ERRONEE SUR LES CONDITIONS TARIFAIRES DE TELALARME ).*

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS en 2021 (délibération 66-2021 du 17 décembre 2021).

Il rappelle également les résultats du BUDGET CCAS transférés AU BUDGET COMMUNAL 2022 .  
Et qu'il convient donc de reprendre les opérations comptables, précédemment rattachées au Budget du CCAS, au budget communal.

Il est proposé aux élus de reprendre les modalités de facturation de téléalarme identiquement à celles qui avaient été déterminées au sein du CCAS :

En effet, par délibération du CCAS en date du 05 octobre 2020, il avait été décidé que 50% de la téléalarme soit pris en charge par le CCAS si les personnes étaient :**et non imposables, et non bénéficiaires de l'APA (Sur justificatifs et/ ou attestation sur l'honneur) AU TITRE DE LA TELEALARME.**

Les élus, sur exposé du maire, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDENT :

-Que 50% de la téléalarme soit pris en charge par la commune pour les personnes abonnées étant à la fois : non imposables, et non bénéficiaires de l'APA AU TITRE DE LA TELEALARME (Sur justificatifs et/ ou attestation sur l'honneur).

-Que la facture Globale de téléalarme de Vienne Agglomération soit prise en charge sur le budget communal. La commune refacture ensuite les abonnés selon les conditions précisées ci-dessus.

(Les mandats et les titres de téléalarme reçus depuis la dissolution du CCAS et qui se rapporteraient à des trimestres antérieurs à cette dissolution, seront facturés sur le budget communal.)

Les conditions ci-dessus sont rétroactivement applicables à la date de dissolution du CCAS.

APPROUVE A L'UNANIMITE Des présents et représentés



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **RESEAU DES MEDIATHEQUES**

La mise à jour de la convention entre la bibliothèque de SAINTE ANNE SUR GERVONDE Et BIEVRE ISERE COMMUNAUTE sera réalisée cette année par l'intercommunalité.

### **GESTION DE LA SALLE DES FETES - LOCATION AUX PARTICULIERS**

IL est proposé que le prochain conseil se déroule en salle des fêtes pour que chaque élu puisse, à cette occasion, faire un état des lieux fictif lors des réservations.

**GESTION DE LA SALLE DES MARIAGES** : Il est rappelé de bien réserver salle des mariages/salle de conseil pour toute réunion.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

La question de prévoir à l'avenir une page de remerciements des partenaires est évoquée

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE** : Tout se déroule normalement. La charpente est arrivée.

### **SCOLAIRE PERISCOLAIRE**

Le carnaval est fixé au vendredi 3 mars 2023. Procession de l'école au stade. Lecture de contes et mise à feu de Monsieur Carnaval.

**ENFOUISSEMENT DES LIGNES** : Les travaux reprendront début février et le branchement chez les particuliers est prévu pour mi-mars 2023.

### **PROJET VOIE 'DOUCE'**

Après un tour de table, le projet de réalisation d'une voie verte sur la commune n'est pas retenu.

### **ENVIRONNEMENT**

Transport des déchets verts à la carrière du Guillaud : programmé le 18 mars prochain.

### **FINANCES**

Réunion finance vendredi 27 janvier 2023.

**DUEvRP MISE EN PLACE** : Claire DEBOST propose de réaliser le document unique de la collectivité.

FIN DE SEANCE

